

MAIRIE
DU



FUGERET
(Alpes de Haute-Provence)

ARRETE N° 05/03

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Sous-Préfecture de Castellane le

- 2 MARS 2005

OBJET : réglementation de la circulation sur le chemin
d'Aurent

Le Maire de LE FUGERET,

- * Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
- * Vu le pouvoir de police du Maire ,
- * Considérant la dégradation de ce chemin et par conséquent la mise ne péril de la sécurité des usagers,

Arrête :

Article 1 :

la circulation est interdite sur le chemin d'Aurent en raison de l'état dangereux de certains passages.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter de ce jour et tant que des travaux de réfection de ce chemin n'ont pas été réalisés.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera affichée aux endroits habituels, aux départs du chemin : au hameau d'Argenton, sur la commune de Castellet-les-Sausses et transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE,
- ◆ la Gendarmerie d'ANNOT,
- ◆ l'Office National des Forêts,
- ◆ l'ADRI.

Fait à LE FUGERET, le 28/02/ 2 005.

André PESCE,
Maire



Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎ : 04-92.83.20.16 ☎ : 04-92-83-20-91

E-mail : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / site : www.lefugeret.fr.st